



## Newsletter n°4 2022

**Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux**



## Agenda des évènements

### Evènements CPTS

#### #Vie associative

- **Conseil d'Administration** CPTS Terres de Montaigu, **2 mai** à 20h30 à Mon Espace Services.
- **Assemblée générale CPTS Terres de Montaigu, 23 juin** à **20h30** à la salle des fêtes de Montaigu-Vendée

#### #Groupes de travail accès aux soins

- **Communication sur l'organisation des soins non programmés**, 3 mai à 12h30 au cabinet médical de la Guyonnière

#### #Groupes de travail parcours patients

- Parcours **gériatrie ambulatoire** (recensement des besoins), **10 mai** à 12h30 au CHD Site de Montaigu salle de la bibliothèque
- Parcours **insuffisance cardiaque**, plus d'informations à venir

#### #Groupes de travail prévention

- **Préparation de la rencontre sport-santé seniors, 9 mai** à 14h00 en visioconférence

### Autres évènements

# #Journée régionale santé mentale et psychiatrie : les nouveaux métiers et nouvelles fonctions

- Vendredi 16 septembre - lieu, horaire et programme seront précisés ultérieurement

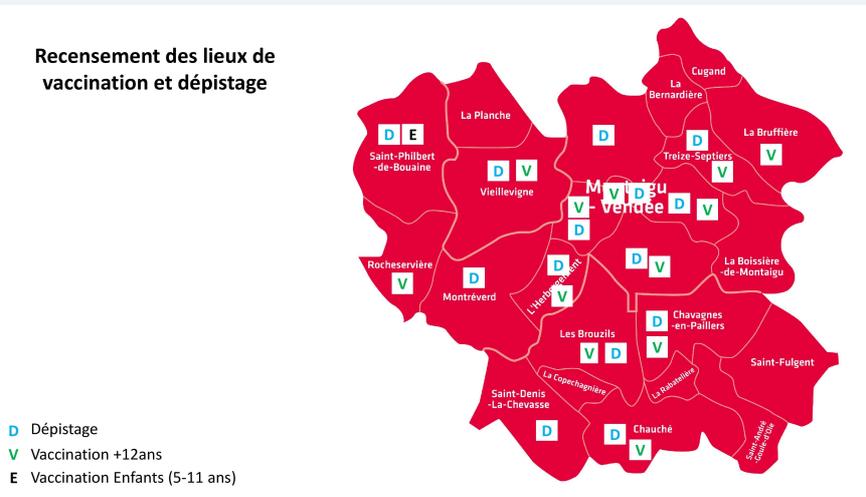
## L'actualité santé

### Vaccination et dépistage COVID

Quelle offre de vaccination et de dépistage sur notre territoire

?

Recensement des lieux de vaccination et dépistage



A la suite de l'avis de la HAS du 17 février 2021, le périmètre du public concerné par **la deuxième dose de rappel** de vaccin contre la Covid-19 **est étendu aux personnes âgées de 60 à 79 ans, avec ou sans comorbidité.**

Afin de nous aider à **évaluer la capacité d'offre** de vaccination et de dépistage sur le territoire, **vous avez répondu à un questionnaire à la mi avril 2022.**

Après analyse, **l'offre de dépistage et de vaccination semble être suffisante** par rapport à la demande. Nous remarquons toutefois que l'offre de vaccination chez les enfants de 5 à 11 ans est limitée. **Si besoin est, nous restons à entière disposition pour organiser une offre mutualisée sur le territoire.**

### Médecins libéraux - entrée en vigueur de l'avenant 9 à la convention médicale. Qu'est-ce qui change ?

**Des revalorisations pour les médecins généralistes**

- La visite longue (60 euros + 10 euros de majoration déplacement) étendue à l'ensemble des patients en ALD âgés de plus de 80 ans, dans la limite d'une visite par trimestre (idem pour les patients atteints d'une maladie neuro-dégénérative et les patients en soins palliatifs).

- Création d'une consultation très complexe (60 euros) pour le remplissage complet du premier dossier MDPH.
- Elargissement de la consultation très complexe (60 euros) de repérage des troubles du spectre de l'autisme aux troubles du neurodéveloppement et aux troubles de la relation précoce mère/enfant
- Création d'une consultation complexe (46 euros) de bilan d'entrée des enfants dans l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Pour améliorer la prise en charge des patients porteurs de handicap, possibilité de coter une consultation « blanche » (25 euros) permettant un temps de rencontre avec un nouveau patient afin de préparer la prise en charge ou lorsque la consultation ne peut être menée à son terme.

### Du nouveau pour la Téléexpertise

Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2022	Depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2022
Deux niveaux de téléexpertises : avis simples ou complexes	Toutes les téléexpertises sont cotées TE2 et rémunérées 20€ pour le requis, 10€ pour le requérant (limite de 4 actes par patient et par an).
Seul le médecin requis cotait un acte de téléexpertise. La rémunération du requérant se faisait en année n+1 via la ROSP.	Cotation d'un acte (RQD) pour le requérant lorsqu'ils réalisent une demande de téléexpertise. L'acte sera alors rémunéré en quelques jours.
Les téléexpertises rémunérées étaient initialement limitées aux patients dits prioritaires (ALD, EHPADs, zones sous-denses...).	La téléexpertise est ouverte à tous les patients
Téléexpertise réservée aux échanges entre médecins	La téléexpertise s'ouvre à l'ensemble des professionnels de santé. Exemple : un avis donné par un médecin généraliste à un infirmier pourra être valorisé.

### Régulation et effectation dans le cadre du SAS

L'heure de régulation est rémunérée 90 euros (+ prise en charge des cotisations sociales par la Cnam pour les médecins de secteur 1).

L'effectation est valorisée au travers du forfait structure, en fonction du nombre d'actes : 10 points pour 5 à 15 actes de soins non programmés par trimestre, 30 points pour 16 à 25 actes, 50 points pour 26 à 35 actes, 70 points pour 36 à 45 actes et 90 points au-delà de 45 actes.

La participation au SAS (agenda partagé avec la régulation / faire partie d'une CPTS) est revalorisée à hauteur de 200 points (contre 150).

## La prise en charge des frais de santé pour les réfugiés Ukrainiens

La Vendée se prépare à accueillir plus de 1000 personnes dans les semaines à venir. Les arrivées peuvent être sporadiques soit en logement diffus (chez des proches, hébergement mis à disposition par solidarité citoyenne auprès d'associations) et en centre d'hébergement collectif de transit.

Les personnes déplacées d'Ukraine doivent se présenter en Préfecture (permanence les lundis, mardis et vendredis sur rendez-vous) pour obtenir une Attestation Provisoire de Séjour (APS) qui leur permettra l'accès aux droits communs (PUMA et CSS pour la santé, Allocation Demandeur d'Asile, notamment).

Les APS sont transmises à la CPAM par la Préfecture pour permettre

une ouverture des droits quasi immédiate. Les personnes bénéficient d'un NIR temporaire le temps de leur présence sur le territoire indiqué par l'APS, ils reçoivent donc une attestation de droit (papier) CPAM par personne majeure et pour les ayants droits à l'adresse indiquée.

Lors des arrivées sur les centres d'hébergement de transit, un accueil primo-sanitaire est organisé par la mobilisation d'une équipe paramédicale de l'association de la Croix-Rouge française du lundi au vendredi de 8h à 20h. Cet accueil permet une première évaluation para médicale des personnes accueillies et l'orientation vers les dispositifs d'urgence si nécessaire ou encore les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) pour le suivi médical ne pouvant attendre l'ouverture des droits santé qui permet par la suite un parcours de santé coordonné par le droit commun.

Si nécessaire, les ordonnances et autres documents ukrainiens sont souvent rédigés en cyrillique. Les outils de traduction, notamment Google Trad (application gratuite sur smartphone ou en ligne sur un ordinateur), permettent de traduire de l'écrit mais aussi de l'oral ou encore un texte pris en photo, y compris en cyrillique. Il est donc possible de photographier l'ordonnance ou la boîte de médicament à traduire ou simplement de demander au patient de lire le nom du médicament et de faire traduire par l'outil.

## Retour sur un temps fort en avril 2022



### Assemblée Générale du Comité de Soutien des Usagers de l'Hôpital de Montaignu (CSUHM) - 26 avril 2022

#### Présentation du développement du CHD Site de Montaignu

Les représentants du CHD ont d'abord évoqué la situation des urgences sur le site de Montaignu. Malgré les difficultés de recrutement des ressources médicales et paramédicales, le CHD réaffirme son objectif principal de garantir l'ouverture de son service d'accueil d'urgences (SAU) en journée et ce toute l'année. Pour cela, il est nécessaire d'avoir chaque jour 2 médecins urgentistes pour le bon fonctionnement du SAU et du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR).

De plus, le CHD Site de Montaignu a récemment reçu la labellisation « hôpital de proximité », soulignant le développement en cours et à venir de l'établissement:

- Des nouveaux médecins recrutés permettant de développer l'hôpital de jour.
- Un 3<sup>ème</sup> cardiologue arrive à partir de l'été 2022, Dr Anne-Laure

Dr TIMEL, qui exercera à temps partiel 2-3 jours par semaine en consultations externes uniquement.

- Un neurologue devrait consulter ½ journée par semaine au CHD dès la fin d'année 2022.
- Développement d'un SSR « nutrition – système digestif »
- Développement d'un hôpital de jour « diabétologie ».

**Pour tout complément d'information, une soirée de présentation du développement du CHD Site de Montaignu vous sera proposée en septembre 2022.**

#### **« Lien ville-hôpital », une priorité pour la CPTS**

Nous avons rappelé aux usagers que les professionnels de santé libéraux avait inscrit le lien entre "ville et hôpital » comme un axe prioritaire des actions de développement de la CPTS, notamment pour favoriser la communication entre l'hôpital et les professionnels de santé libéraux.

C'est en ce sens que la Présidente a pu exposer aux usagers quelques projets communs avec le CHD. En premier lieu, l'organisation des réunions de concertation. Le but est d'organiser des temps de réflexion communs, faire remonter les problématiques et besoins afin d'améliorer le suivi des patients. Deuxièmement, le travail de coordination pour mieux planifier les sorties d'hospitalisation. L'objectif est de faciliter la préparation des soins en ville et de favoriser les suivis conjoints entre ville et hôpital. Une fiche de liaison avait été créée avec le service de médecine polyvalente permettant au médecin traitant de recevoir les informations nécessaires en cas d'hospitalisation de son patient. Nous avons précisé que ce travail est à poursuivre pour que d'autres professionnels de santé puissent recevoir la fiche de liaison (les infirmiers par exemple) et également étendre cette fiche aux autres services et antennes du CHD. Enfin, cette coordination entre professionnels de santé libéraux et hospitaliers nécessite de part et d'autre des outils numériques compatibles. Nous avons précisé que la CPTS travaillait en lien avec la Direction des services numériques du CHD pour tendre vers des outils numériques qui soient interopérables.

#### **Présentation de l'organisation des soins non programmés**

Pour finir nous avons évoqué l'organisation des soins non programmés médicaux sur le territoire.



1. **En première intention, je contacte mon médecin traitant ou cabinet habituel**
2. Si mon médecin traitant est indisponible ou si le cabinet est fermé alors je contacte le 116-117
3. Si urgences vitales, je contacte le 15

## **Actualité des partenaires**



## CHD Site de Montaigu

### Téléexpertise en dermatologie

Les demandes d'avis ou de consultation en Dermatologie sont examinées chaque jour par les dermatologues du CHD Vendée, afin de pouvoir y apporter les réponses les plus adaptées au cas par cas.

Cela correspond à une activité de télé-expertise. Pour cela :

- Toute demande doit être faite via un formulaire de demande (cliquez en dessous)
- Vos demandes sont à adresser à: [dermatologie@chd-vendee.mssante.fr](mailto:dermatologie@chd-vendee.mssante.fr)

Pour information, le CHD Vendée travaille à trouver un outil commun à l'ensemble des spécialités pour homogénéiser ce type de demandes.

**Télécharger le formulaire de demande de téléexpertise**



**Télécharger le bilan des sollicitations sur votre CPTS**



**Newsletter Avril 2022**

## CPTS, et si vous adhérez ?

Adhérer à la CPTS, c'est pouvoir participer aux actions stratégiques territoriales en santé.

**Adhérer à la CPTS**

**Merci d'avoir lu cette newsletter.**

**Des besoins, des remarques ou un projet à partager ?  
Contactez-nous !**

## Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

Mon Espace Service, 1 rue René Descartes, Boufféré, 85600  
Montaigu-Vendée

Email : [cpts.terresdemontaigu@outlook.fr](mailto:cpts.terresdemontaigu@outlook.fr)

Tél : 06 34 16 06 14

[www.cpts-terresdemontaigu.fr/](http://www.cpts-terresdemontaigu.fr/)

Vous avez reçu cet email car vous êtes abonné(e) à la newsletter de la CPTS  
Terres de Montaigu.

Cliquez [ici](#) pour vous désinscrire

